

Compte rendu
Comité Syndical du jeudi 18 juin 2020 à 11h
Salle Rompsay de visioconférence
Bâtiment Vaucanson Périgny

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont « assouplies » pendant l'état d'urgence sanitaire, depuis le 12 mars 2020 et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus :

- **quorum et procurations : le comité syndical délibère régulièrement si le tiers des délégués est présent ou représenté** (au lieu de la moitié des délégués présents en période « normale ») (art. 10, al.1, loi n° 2020-290 du 23 mars 2020), sachant que **chaque délégué présent peut disposer de deux procurations** (au lieu d'une seule en période « normale ») (art. 10, al.1, loi n° 2020-290 du 23 mars 2020).

- **le président du syndicat mixte peut décider que les réunions du comité syndical se tiennent par visio- voire audioconférence**, sur convocation transmises par tout moyen et précisant les modalités techniques de la réunion.

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-huit juin à onze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 8/20

M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. ALAIN DRAPEAU - M. WALTER GARCIA – M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 1

M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4/20

M. JEAN-LUC ALGAY A DONNE POUVOIR A M. ANTOINE GRAU
M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE A DONNE POUVOIR A M. ANTOINE GRAU
M. MICHEL MAITREHUT A DONNE POUVOIR A M. FRANÇOIS VENDITTOZZI
M. JEAN-PIERRE SERVANT A DONNE POUVOIR A M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean GORIOUX

AUTRE MEMBRE INVITE PRESENT : MME LINE LAFOUGERE

MEMBRES EXCUSES :

M. JEAN-LUC ALGAY – M. DAVID BAUDON - MME NADIA BOIREAU – M. GUY DENIER - M. JOËL DULPHY - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. CHRISTIAN GRIMPRET – MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - M. MICHEL MAITREHUT - M. JEAN-PIERRE SERVANT -

INVITE EXCUSE : M. Rodolphe GOANVIC, Trésorier municipal de La Rochelle, comptable du Syndicat mixte

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS :

Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 31 janvier 2020
- Approbation du compte administratif 2019
- Approbation du compte de gestion 2019
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Limitation éventuelle des prérogatives exceptionnelles du Président pendant l'état d'urgence sanitaire
- Point d'information sur la CDAC du 13 février 2020
- Informations utiles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2020

M. Le Président demande au Comité syndical s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 31 janvier. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président déclare le compte rendu approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

M. Antoine GRAU rappelle que le compte administratif détaillé de l'exercice 2019 a été envoyé à tous les membres en même temps que la convocation.

Ensuite, il présente au Comité syndical les informations financières essentielles du compte administratif qui retrace les réalisations du budget primitif et de la décision modificative de l'exercice 2019 :

Le budget 2019, les réalisés 2019 et les résultats :

	Budget 2019	Réalisés 2019	Restes à réaliser
	(BP+DM)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	€	€	€
Dépenses	354 734,81	280 449,54	0,00
Recettes	354 734,81	309 350,18	0,00
Résultat exercice 2019		28 900,64	
Excédent antérieur reporté		45 365,49	
RESULTAT GENERAL		74 266,13	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	€	€	€
Dépenses	313 214,54	282 632,98	11 775,86
Recettes	313 214,54	263 404,76	0,00
Résultat exercice 2019		-19 228,22	
Déficit antérieur reporté		-14 914,54	
RESULTAT GENERAL		-34 142,76	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent		9 672,42	
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		40 123,37	

Les restes à réaliser d'investissement 2019 :

Opération Elaboration du SCoT : 11.775,86 € de restes à réaliser

OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	LIBELLE	DEPENSES
SCOT01	LESTOUX ET ASSOCIES	SC19-00060	LOT 3 VOLET COMMERCIAL ACOMPTE 5	2 289.00
SCOT01	EVEN CONSEIL	SC19-00062	LOT 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ACOMPTE 12	5 022.00
SCOT01	SAPESO PRESSE	SC19-00075	ANNONCE LEGALE APPROBATION MODIF SCOT PAYS D'AUNIS	264.86
SCOT01	SCE	SC19-00076	LOT 2 REALISATION DU SCOT ACOMPTE 9	4 200.00
TOTAL				11 775.86

La présentation terminée, Monsieur Grau demande s'il y a des questions particulières sur le compte administratif détaillé de l'exercice 2019 qui a été transmis.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur GRAU, propose au Comité syndical de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS			
RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019			
	Budget 2019	Réalisés 2019	Restes à réaliser
	(BP+DM)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	€	€	€
Dépenses	354 734,81	280 449,54	0,00
Recettes	354 734,81	309 350,18	0,00
Résultat exercice 2019		28 900,64	
Excédent antérieur reporté		45 365,49	
RESULTAT GENERAL		74 266,13	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	€	€	€
Dépenses	313 214,54	282 632,98	11 775,86
Recettes	313 214,54	263 404,76	0,00
Résultat exercice 2019		-19 228,22	
Déficit antérieur reporté		-14 914,54	
RESULTAT GENERAL		-34 142,76	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent		€ 9 672,42	
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		€ 40 123,37	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

Monsieur GRAU informe le Comité syndical que Monsieur le Trésorier, a transmis au Syndicat mixte le compte de gestion de l'exercice 2019, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il ajoute que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2019, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget, sont identiques à ceux du compte administratif 2019 et n'appellent donc ni observations ni réserves.

Monsieur GRAU demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion de l'exercice 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

Monsieur GRAU expose au Comité syndical les éléments suivants :

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **74.266,13 euros**
- Un besoin de financement total en investissement de **45.918,62 euros**
(34.142,76 € de déficit + 11.775,86 € de restes à réaliser 2019)

M. GRAU propose au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- 1) Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 46.000,00 euros
- 2) Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 28.266,13 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019** de la façon suivante comme proposé :
 - 1) **Affectation en réserves d'investissement R 1068 : 46.000,00 euros**
 - 2) **Reports en recettes de fonctionnement R 002 : 28.266,13 euros**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 (2018)	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	45 365,49
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Excédent	28 900,64
Déficit	
A) EXCEDENT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019	74 266,13
Solde d'exécution d'investissement :	
- D 001 Besoin de financement	34 142,76
- R 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
- Besoin de financement	11 775,86
- Excédent de financement	
Besoin de financement total en investissement	45 918,62
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	46 000,00
2) Reports en fonctionnement R 002	28 266,13

LIMITATION EVENTUELLE DES PREROGATIVES EXCEPTIONNELLES DU PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

Depuis le 12 mars et jusqu'au 10 juillet (inclus), le président du syndicat mixte dispose de plein droit de toutes les compétences que l'organe délibérant aurait été en droit de lui déléguer en application de l'article L. 5211-10 du CGCT (art. 1er, § II et VI, 2°, ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Sont notamment exclues de ces attributions :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- l'adhésion du syndicat mixte à un autre établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;

- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant convoquée entre le 3 avril 2020 et jusqu'au 10 juillet 2020, l'ordre du jour doit obligatoirement comporter un point relatif à la limitation éventuelle des prérogatives exceptionnelles du Président du syndicat mixte, limitation que le comité syndical pourrait -théoriquement- décider de limiter à tout moment.

Jusqu'à ce jour, le Président du Syndicat mixte n'a pas pris de mesures au titre de cette délégation.

Toutes les mesures que le président pourrait prendre doivent être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité et faire l'objet d'une information des délégués syndicaux et d'un compte rendu à l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de ne pas limiter les prérogatives exceptionnelles du Président du Syndicat mixte pendant l'état d'urgence sanitaire soit jusqu'au 10 juillet inclus.**

POINT D'INFORMATION SUR LA CDAC DU 13 FEVRIER 2020

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Gorioux explique que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 13 février avec à l'ordre du jour l'examen des deux projets suivants :

1. **Extension de 800 m² d'un ensemble commercial par restructuration d'un bâtiment commercial d'une surface de vente actuelle de 700 m²** pour atteindre une surface de vente de 1 500 m², au cœur de la zone commerciale de Beaulieu à Puilboreau, commune de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. L'enseigne devant occupé ce nouveau bâtiment n'a pas été citée dans le dossier.

Afin de préparer cette CDAC, la **commission Urbanisme Commercial commune Syndicat mixte Agglomération de La Rochelle** s'est réunie le 4 février et a donné **un avis favorable** à ce projet. Une remarque a cependant été formulée : l'absence d'enseigne définie ne facilite pas l'instruction du dossier.

2. **Extension d'un ensemble commercial par extension de 546 m² de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne Gamm Vert de 1 200 m² de surface de vente**, pour aboutir à une surface de vente totale de 1 746 m², dans la zone commerciale de l'Aunis, commune de Ferrières.

La **commission Urbanisme commercial du Syndicat mixte** qui s'est tenue le 4 février, a donné un **avis favorable** à ce projet, avec néanmoins une interrogation portant sur la gestion des places de stationnement créées.

M. Gorioux informe que la CDAC qui s'est tenue le 13 février a donné un avis favorable aux deux projets.

POINT D'INFORMATION SUR LA CDAC DU 30 JUIN 2020

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Gorioux informe le Comité syndical qu'une prochaine CDAC est prévue le 30 juin avec à l'ordre du jour l'examen du projet suivant :

- **Extension du magasin à l'enseigne Eurocaro à Puilboreau (Beaulieu)**

La demande consiste en l'extension de 282 m² de la surface de vente, au sein du bâtiment existant, pour la porter à 653 m².

Considérant la nature de la demande ainsi que le contexte particulier actuel, le Comité syndical donne son accord pour ne pas réunir la commission. La note de synthèse présentant le dossier et les conclusions techniques favorables au projet a été communiquée à l'ensemble des membres de la commission pour avis. **Ces derniers n'ont formulé aucune opposition à cette extension.**

Depuis, la CDAC s'est réunie et a donné un avis favorable au Projet.

INSTALLATION DES NOUVELLES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président

M. Grau explique que, tant que les nouvelles instances du Syndicat mixte n'ont pas été installées, **les délégués, Président, Vice-Présidents restent en fonction jusqu'à l'installation ou la désignation de leurs remplaçants.**

Il informe l'assemblée que sous le régime normal, l'installation des nouveaux délégués au syndicat devrait intervenir avant le 14 août.

Cependant, le projet de loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, prévoit que la séance d'installation du nouveau comité syndical devra être organisée au plus tard le vendredi 25 septembre 2020.

Il est donc proposé, sous réserve de l'adoption définitive du texte, d'organiser la séance d'installation du comité syndical mi-septembre afin de laisser le temps aux membres du syndicat de désigner leurs représentants et de caler la future gouvernance du syndicat.

Concernant la désignation des délégués, M. Grau rappelle que **les nouveaux statuts du syndicat**, tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, **prévoient un Comité syndical de 32 délégués titulaires** (16 CdA de La Rochelle, 08 CdC Aunis Sud, 08 CdC Aunis Atlantique) **et pas de suppléants.**

Remarque :

Depuis, la loi a été adoptée le 22 juin et publiée le 23 juin au Journal Officiel (art. 12, loi n° 2020-760 du 22 juin 2020). Dans sa rédaction définitive, la date du 25 septembre a été maintenue.

Pour terminer, M. Grau souhaite remercier, au nom du Président, tous les élus qui ont participé aux travaux d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis.

Il souligne que la suite est primordiale et que le SCoT est un enjeu majeur du prochain mandat. Il est donc important que les Communautés désignent des titulaires investis et impliqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.